



**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 29 janvier 2019**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Mardi 29 janvier 2019, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 23 janvier 2019 et affichée le 23 janvier 2019. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Étaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau.

Étaient excusés :

M. Aymar de GERMAÏ	1 ^{er} Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOÛIN	3 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
M. Philippe MERCIER	2 ^e Membre du Bureau,
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges. (à titre consultatif).

Était absent :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges. (à titre consultatif).
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Administration :

M. Christophe DURAND	Directeur de Cabinet,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Annick GRELAT	Responsable du Service des Assemblées,

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du lundi 26 novembre 2018

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du
lundi 10 décembre 2018**

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**1. ZAC du Moutet – Cession parcelle ZS 123 (Issue de la ZS 92), sise lieudit
Le Grand Moutet – SAS LOXAM**

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la SAS LOXAM souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZS 123 de 12 853 m² sur la Zone d'Activité du Moutet correspondant à l'îlot N sur le plan joint ;

Considérant que le prix de vente du terrain est fixé à 32 € HT/m² soit un montant total de 411 296 € HT ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser la cession d'un terrain de 12 853 m² cadastré ZS 123 au sein de la ZAC du Moutet, à la SAS LOXAM, ou à toute société s'y substituant, au prix de 32 € HT / m² ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avant contrat ;
- d'autoriser l'acquéreur à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser la signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique.

**2. Cession de la parcelle cadastrée BN 77 - rue Michaël Faraday,
Parc d'activité ESPRIT 1 à Bourges**

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la SCI 2CO souhaite se porter acquéreur d'un terrain cadastré BN 77, d'une superficie de 2491 m² environ, situé rue Michaël Faraday, Parc d'activité ESPRIT 1 à Bourges.

Considérant que le prix de vente du terrain est fixé à 40,50 € HT/m², soit un montant total de 100 885,50 € HT.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la cession par Bourges Plus de la parcelle cadastrée BN 77, sise rue Michaël Faraday, Parc d'activité ESPRIT 1, d'une superficie de 2491 m² environ, à la SCI 2CO, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 40,50 € HT / m² ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que, tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 -
Demande de subvention pour la réalisation d'études relatives à la création d'un centre
aqualudique et de bien-être**

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 comporte un certain nombre de thématiques et axes dont l'axe B3 : « Sport » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite renforcer son attractivité et envisage la réalisation d'équipements structurants avec notamment la création d'un centre aqualudique et de bien être. Dans ce but, différentes études ont été lancées afin de vérifier la pertinence de cet équipement pour le territoire et la pertinence de sa réalisation ;

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 30 % comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Étude d'opportunité de création d'un centre aqualudique et de bien-être	33 475,00 €	Subvention CRST	90 400,00 €
Étude de programmation et de mission d'AMO pour la réalisation d'un centre aqualudique et de bien-être	237 950,00 €	Bourges Plus	211 205,00 €
	9 375,00 €		
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'estimation de l'impact du futur centre aqualudique et de bien-être sur les piscines situées sur le territoire de Bourges Plus	20 805,00 €		
Étude géotechnique préalable pour le centre aqualudique et de bien-être			
	301 605,00 €		301 605,00 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement de l'opération relative à la réalisation d'études pour la création d'un centre aqualudique et de bien-être ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**4. Convention de location, exposition "un quartier au fil du temps, au fil de
l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum"**

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le Service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public du 15 juin 2019 au 5 janvier 2020 au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum ».

Ce projet est porté par Mélanie Fondrillon, archéologue au Service d'archéologie préventive.

La mise en place d'une convention de location de l'exposition est nécessaire entre Bourges Plus (Service d'archéologie préventive), concepteur de l'exposition, et la Ville de Bourges (Musée du Berry), structure d'accueil de l'exposition.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition temporaire «Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum».

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de location de l'exposition « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » entre Bourges Plus et la Ville de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

5. Aide financière au projet immobilier de la SARL LES SAVEURS DU MARAIS

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

Bourges Plus a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises Bourges Plus Immobilier TPE/PME Innovantes adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la SARL SAVEUR DES MARAIS.

La SARL SAVEUR DES MARAIS est véritablement une biscuiterie artisanale, et l'établissement actuel peu évolutif ne lui permet pas de passer aux nouvelles normes et de se développer. L'acquisition d'un nouveau local permettra de moderniser l'outil de travail, d'accroître la production et donc la rentabilité de l'entreprise.

Budget : acquisition d'un bâtiment (385 000 €) + travaux de réhabilitation et boutique (230 000 €) + acquisition de machines spécifiques (197 000 €) = 812 000 €.

Début du projet : 26 septembre 2018

Fin du projet : 1^{er} juin 2019

Effectif cible à N+3 suivant stratégie de développement : 6 CDI ETP

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 35 000 €.

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la SARL SAVEUR DES MARAIS s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la SARL SAVEUR DES MARAIS s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.



M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 35 000 € à la SARL SAVEUR DES MARAIS pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la SARL SAVEUR DES MARAIS du contrat d'aide ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance à 18 heures 10.

Fait à Bourges, le 30 janvier 2019

 Le Président,

Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.